

Orry-la-Ville, le 02 février 2015

Monsieur le Préfet de l'Oise
A l'attention de Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie
40 rue Jean Racine
B.P. 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

N. Réf.: JMG/ALB 2015-N°

Objet: porter à connaissance du PLU de Lamorlaye
Dossier suivi par: Jean-Marc GIROUDEAU

Apremont
Asnières-sur-Oise
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Baron
Beaurepaire
Bellefontaine
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chamant
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Epinay-Champlâtreux
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Ognon
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Maximin
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations suivantes détenues par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, et jugées utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamorlaye.

La commune de Lamorlaye fait l'objet d'une fiche communale dans le document «Cartographie: Plan et notice» de la charte du Parc (cf. documents en pièces jointes).

La commune de Lamorlaye est concernée par les unités paysagères n°7 « Vallée de la Thève aval » et « Agglomération cantilienne », définies par la charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Ces unités paysagères font l'objet de fiches dans le document «Cartographie: Plan et notice» de la Charte du Parc, et d'un repérage sur le plan de référence (cf. documents en pièces jointes).

La commune de Lamorlaye est, d'autre part, concernée par le site d'intérêt écologique n°40 « Marais du Lys et étangs de Royaumont », identifié par la charte du Parc.

Ce site d'intérêt écologique fait l'objet d'une fiche dans le document «Cartographie: Plan et notice» de la charte du Parc et d'un repérage sur le plan de référence (cf. documents en pièces jointes).

La commune de Lamorlaye a demandé l'élaboration d'une étude urbaine, réalisée dans le cadre du 2ème volet du programme d'actions 2008 du Parc.

Vous trouverez la dernière version de cette étude en annexe.

Enfin, la commune de Lamorlaye a été intégrée au périmètre d'étude du plan de paysage « Vallée de l'Ysieux et marais du Lys » réalisé dans le cadre du 2ème volet du programme d'actions 2005 du Parc.



Vous trouverez la version définitive de cette étude en annexe.

Voilà l'ensemble des informations que je souhaitais vous communiquer.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Conseiller général de l'Oise
Maire de Gouvieux

P.J.: documents en annexes:

- extrait du plan de référence de la Charte, concernant la commune de Lamorlaye
- notice du plan de référence
- fiche communale
- fiches unités paysagères n°7 « Vallée de la Thève aval » et « Agglomération cantilienne »
- fiche site d'intérêt écologique n°40 « Marais du Lys et étangs de Royaumont»
- Etude urbaine
- Plan de paysage « Vallée de l'Ysieux et marais du Lys »